DÉCISION DE LA COMMISSION

du 17 décembre 2009

modifiant l'appendice à l'annexe VI de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne certains établissements de transformation du lait situés en Bulgarie

[notifiée sous le numéro C(2009) 10048]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/994/UE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, et notamment son annexe VI, chapitre 4, section B, point f), premier alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) L'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie accorde à la Bulgarie des périodes transitoires pour permettre à certains établissements de transformation du lait de se mettre en conformité avec les dispositions du règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale [1].

(2) La Bulgarie a indiqué, garanties à l'appui, que trente-neuf établissements de transformation du lait ont achevé leur processus de mise aux normes et sont désormais en parfaite conformité avec la législation de l'Union. Vingt-sept d'entre eux sont autorisés à recevoir et à transformer du lait cru conforme et non conforme sans séparation. Dès lors, il y a lieu de les inscrire sur la liste figurant au chapitre I de l'appendice à l'annexe VI.

(3) Un établissement de transformation du lait est actuellement autorisé à recevoir et à transformer du lait cru conforme et non conforme sans séparation et est donc inscrit sur la liste figurant au chapitre I de l'appendice à l'annexe VI. À l'heure actuelle, cet établissement ne transforme que du lait cru conforme et devrait donc être supprimé de cette liste.

(4) Un établissement de transformation du lait est actuellement autorisé à recevoir et à transformer du lait cru conforme et non conforme sur des chaînes de production séparées et est donc inscrit sur la liste figurant au chapitre II de l'appendice à l'annexe VI. À l'heure actuelle, cet établissement ne transforme que du lait cru conforme et devrait donc être supprimé de cette liste.

(5) Il convient donc de modifier en conséquence l'appendice à l'annexe VI de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.

(6) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'appendice à l'annexe VI de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie est modifié conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 2009.

Par la Commission
Androulla VASSILIOU
Membre de la Commission

[1] JO L 139 du 30.4.2004, p. 55.

ANNEXE

L'appendice à l'annexe VI de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie est modifié comme suit:

1) le chapitre I est modifié comme suit:

a) les points suivants sont ajoutés:

Nº	Nº vétérinaire	Nom de l'établissement	Ville/rue ou village/région
«77.	BG 1812008	"Vesi" OOD	s. Novo selo
78.	BG 2512003	"Si Vi Es" OOD	gr. Omurtag Promishlena zona
79.	BG 2612034	ET "Eliksir-Petko Petev"	s. Gorski izvor
80.	BG 1812003	"Sirma Prista" AD	gr. Ruse bul. "3-ti mart" 51
81.	BG 2512001	"Mladost -2002" OOD	gr. Targovishte bul. "29-ti yanuari" 7
82.	0312002	ET "Mario"	gr. Suvorovo
83.	0712015	"Rosta" EOOD	s. M. Varshets
84.	0812030	"FAMA" AD	gr. Dobrich bul. "Dobrudzha" 2
85.	0912003	"Koveg-mlechni produkti" OOD	gr. Kardzhali Promishlena zona
86.	1412015	ET "Boycho Videnov - Elbokada 2000"	s. Stefanovo obsht. Radomir
87.	1712017	"Diva 02" OOD	gr. Isperih ul. "An.Kanchev"
88.	1712019	ET "Ivaylo-Milena Stancheva"	gr. Isperih Parvi stopanski dvor
89.	1712037	ET "Ali Isliamov"	s. Yasenovets
90.	1712043	"Maxima milk" OOD	s. Samuil
91.	1812005	"DAV - Viktor Simonov" EOOD	gr. Vetovo ul. "Han Kubrat" 52
92.	2012010	"Saray" OOD	s. Mokren
93.	2012032	"Kiveks" OOD	s. Kovachite
94.	2012036	"Minchevi" OOD	s. Korten
95.	2212009	"Serdika -94" OOD	gr. Sofia kv. Zheleznitza
96.	2212023	"EL BI BULGARIKUM" EAD	gr. Sofia ul. "Malashevska" 12 A
97.	2312028	ET "Sisi Lyubomir Semkov"	s. Anton
98.	2312033	"Balkan spetsial" OOD	s. Gorna Malina
99.	2312039	EOOD "Laktoni"	s. Ravno pole, obl. Sofiyska
100.	2412040	"Inikom" OOD	gr. Galabovo ul. "G.S.Rakovski" 11
101.	2512011	ET "Sevi 2000- Sevie Ibryamova"	s. Krepcha obsht. Opaka
102.	2612015	ET "Detelina 39"	s. Brod
103.	2812002	"Arachievi" OOD	s. Kirilovo, obl. Yambolska»

b) le point suivant est supprimé:

N°	N° vétérinaire	Nom de l'établissement	Ville/rue ou village/région
«25.	BG 0212028	"Vester" OOD	s. Sigmen»

2) au chapitre II, le point suivant est supprimé:

N°	N° vétérinaire	Nom de l'établissement	Ville/rue ou village/région
«7.	BG 0212028	"ZHOSI" OOD	s. Chernolik»